



COMPAGNIES DE POMPIERS.  
 INSTITUT DES ARTISANS.  
 SOCIÉTÉ SAINT-GEORGE.  
 SOCIÉTÉ SAINT-PATRICE.  
 SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE.  
 SOCIÉTÉ CALEDONNIENNE.  
 SOCIÉTÉ SAINT-ANDRÉ.  
 LE CAROSE DU GOUVERNEUR.  
 LA SUITE DU GOUVERNEUR.  
 LE MAIRE.  
 LE CONSEIL DE VILLE.  
 LES MAGISTRATS.  
 LE GRAND MARECHAL.  
 LES CITOYENS.  
 POLICE ET CONSTABLES.

5. Chaque société aura son propre *maréchal* et se rangera sur quatre ou sur deux de front, suivant le cas.

6. La procession suivra la rue Saint-Pierre, montera la rue de la Montagne, en passant devant la chambre d'assemblée, y laissera la corporation et les magistrats, et tournera la Place d'Armes, à gauche, passera devant le Vieux-Château. Lorsque la tête de la procession arrivera à l'hôtel de Payne, elle fera halte, laissant le chemin ouvert entre le coin de M. Black et l'hôtel.

7. Les sociétés se rangeront autour de la Place d'Armes, sous la direction de leurs *maréchaux* respectifs, le visage tourné vers le centre.

8. Son Excellence avec sa suite fera le tour de la Place d'Armes, et reviendra à la Chambre d'Assemblée, où la corporation la recevra et lui présentera l'adresse.

9. La voiture du Gouverneur-Général suivra la Société Saint-André dans la procession jusqu'à la Place d'Armes, où la voiture passera en front des sociétés.

10. Lorsque le Gouverneur Général aura fait le tour de la Place d'Armes, toute la procession suivra et occupera l'espace en arrière, pendant la lecture de l'adresse et de la réponse.

11. Des acclamations auront lieu pendant la procession, à des intervalles qui seront réglés par les *maréchaux*, particulièrement lorsque Son Excellence passera devant les différentes sociétés rangées autour de la Place d'Armes.

12. On suggère de donner une demi-journée de congé, afin que tous puissent assister à cette démonstration publique de respect pour le personnage distingué qui visite pour la première fois l'ancien siège du gouvernement.

**LEVER.**

AVIS est par le présent donné que Son Excellence le Gouverneur général tiendra un LEVER au Palais du Parlement, Québec, à DEUX heures LUNDI le 27 courant.

Les Messieurs qui assisteront au Lever sont priés d'apporter avec eux deux Cartes, où leur nom sera écrit distinctement. L'une desquelles ils laisseront sur la table de l'Aide-de-Camp, dans la Salle d'entrée, et l'autre sera remise à l'Aide-de-Camp de service dans le salon, chargé de faire les présentations à Son Excellence.

Par ordre de Son Excellence.  
 I. T. W. JONES,  
 Sec. M. A. D. C. Prov.

Hôtel du Gouvernement  
 Montréal, 18 Juin 1842

**MEMOIRE POUR M. TURCOTTE ET AUTRES.**

Le Québec Gazette de Lundi dernier publie sous ce titre les deux extraits qui suivent, faisant voir comment les personnes qui ont nommé M. TURCOTTE ont vu les Employés du Gouvernement se comporter, et ce qu'elles exigent de ces employés. A moins que M. TURCOTTE ne puisse produire des preuves certaines de l'abandon par M. HARRISON et ses collègues du principe sur lequel ils ont agi envers M. BERRIE, toutes les protestations d'indépendance de M. TURCOTTE n'ont d'autre appui que celui de promesses banales qui font tous les candidats dans sa position, à la veille d'une élection, et qu'aucun n'a encore tenues. Si les Electeurs du Comté de St. Maurice sont prêts à risquer l'honneur et l'intérêt du pays sur de pareilles promesses, à la bonne heure; mais au moins qu'ils sachent à quoi s'en tenir sur la position d'un de leurs candidats vis-à-vis de l'administration, afin qu'ils ne puissent par la suite prétexter cause d'ignorance.

EXTRAIT d'une lettre de M. le Secrétaire HARRISON, mise devant la Chambre d'Assemblée, par le Gouverneur, le 13 Août 1841, en date de Hamilton, 5 Mars 1841:—

"On doit le respect aux opinions de chacun, et laisser à chacun toute l'occasion d'exercer sa franchise électorale en faveur du représentant qu'il juge le plus propre. D'un autre côté, cependant, le Gouvernement a le droit indubitable de s'attendre à ce que ses serviteurs n'agissent pas en opposition à la politique qu'il poursuit. Lorsque cette politique milite contre les opinions d'aucune personne dans une pareille position, la voie lui est clairement ouverte pour éviter cette difficulté. Sous ce point de vue, votre lettre mérite d'attirer l'attention de Son Excellence comme chef du Gouvernement.—J'ai donc l'honneur de vous informer que je n'ai pas perdu un seul instant à la transmettre, avec copie de la présente réponse, pour que Son Excellence en prenne connaissance.

J'ai l'honneur d'être etc.  
 (Signé) S. B. HARRISON.  
 ROBERT BERRIE, Ecuier, Hamilton.

**HOTEL DU GOUVERNEMENT**

"(Copie) Montréal, 10 Mars 1842

"MONSIEUR.—M. Harrison ayant mis devant le Gouverneur Général une Correspondance qui a eu lieu entre vous et lui, j'ai ordre de Son Excellence de vous informer qu'elle n'a plus besoin de vos services comme Greffier de la Paix du District de Gore.

"Sans entrer du tout dans la question de vos sentiments envers aucun candidat particulier à aucune Election, Son Excellence sait que retenu, dans un office tenu sous son plaisir, un Monsieur qui entretient et exprime les sentiments que vous avez à l'égard du Gouvernement Exécutif, tendrait nécessairement à jeter le gouvernement dans le discrédit vis-à-vis du peuple, et en conséquence, il ne lui reste d'autre alternative que celle de suivre cette marche.

J'ai l'honneur d'être etc.  
 (Signé) J. W. C. MURDOCH.  
 ROBERT BERRIE, Ecuier, Hamilton.

RIVIERE DU LOUP.—Nous remercions le Monsieur qui nous a transmis le résumé du recensement de cette paroisse, et nous recevrons avec plaisir un semblable travail sur toutes les autres paroisses du District. Rien de plus intéressant que les renseignements et enseignements que l'on puisse dans un recensement exact. C'est le phare qui guide le législateur et l'homme public dans leur carrière difficile.

Nous profiterons de cette occasion pour presser de nouveaux les Citoyens des différentes paroisses de se hâter de faire le recensement, non seulement parce qu'en ne le faisant pas ils s'exposent à une amende de £25, mais par motif de devoir public, mais par le désir de rendre service à leur pays.

La production de la Rivière du Loup comparée à la population donne par individu à peu près 24 minots de blé, 4 orge, 1 seigle, 2 avoine, 1 pois, 6 patates, 1 lb. sucre d'érable, 1 verge étoffe, 1 verge toile, 1 verge toile; et en bestiaux 2 parties. Cette production est assez modique, et l'on ne saurait trop comment l'on pourrait vivre à la Rivière du Loup, si l'on ne savait qu'il y a dans cette paroisse un changeur où il se fait un assez grand commerce de bois,

qui comble le déficit entre la production et la consommation.

Nous remarquons un fait intéressant dans le résumé ci-dessus, c'est qu'il y a dans la paroisse de la Rivière du Loup 876 enfants en âge d'aller à l'école, et qu'il n'y en a que 61 qui y vont. Nous espérons que le prochain recensement qui devra se faire en 1847 nous montrera un plus grand nombre d'enfants fréquentant les écoles.

Retour de l'Énumération des habitants de St. Patrice de la Rivière du Loup, ainsi que les autres informations Statistiques obtenues dans la date paraisse—en 1842.

Maisons habitées	367
Maisons inhabitées	9
Maisons en construction	5
Propriétaires de Biens-Fonds	249
Non Propriétaires de Biens-Fonds	175
Locataires ayant droit de voter aux élections de paroisse	3
Nombre de personnes résidentes	2799
Personnes temporairement absentes	47
Natifs d'Angleterre	24
Natifs d'Irlande	24
Natifs d'Ecosse	11
Natifs du Canada d'origine Française	2610
Natifs du Canada d'origine Britannique	119
Natifs du continent d'Europe	8
Natifs des Etats-Unis	3
Personnes âgées de 5 ans et au dessous	238
Do. Do. Femelles	225
Do. Do. et au-dessous de 14 Mâles	399
Do. Do. Femelles	393
Mâles de 14 ans et au-dessous de 18	132
Do. Do. Non Mariés	0
Do. Do. 18 et au-dessous 21 Mariés	0
Do. Do. Non Mariés	79
Do. Do. 21 et au-dessous 30 Mariés	75
Do. Do. Non Mariés	106
Do. Do. 30 et au-dessous 60 Mariés	280
Do. Do. Non Mariés	37
Do. Do. 60 et au-dessus Mariés	50
Do. Do. Non Mariés	21
Femelles de 14 ans et au-dessous de 45 Mariées	285
Do. Do. Non Mariées	330
Do. Do. 45 et au-dessus Mariées	120
Do. Do. Non Mariées	28
Enfants mâles et femelles entre 5 et 16 ans	876
Sourds et muets	2
Do. Femelles	1
Aveugles	0
Do. Femelles	0
Idiots	2
Do. Femelles	5
Lunatiques	0
Do. Femelles	0
Personnes appartenant à l'Eglise d'Angleterre	47
Do. Do. d'Ecosse	9
Do. Do. Rome	2731
Wesleyens Methodistés Britanniques	4
Congrégationalistes	8
Engagés employés à l'agriculture	48
Do. Do. autrement	9
Servantes	62
Personnes qui s'occupent de Commerce	145
Personnes qui vivent d'aumône	24159
Arpents de terre occupés	21593
Do. Do. cultivés	17853
Bled	6404
Orge	1777
Seigle	2777
recueillis en l'année 1841	6183
Avoine	2248
Pois	19035
Patates	3277
Nombre de litres de sucre d'érable fait en 1841	1013
Bêtes à cornes	477
Chevaux	1794
Moutons	704
Cochons	2336
Verges d'étoffe foulée	3347
Do. toile	2729
Do. flanelle	3129
Livres de laine	47
Ecoles élémentaires	37
Ecoliers assistant à l'école	24
Do. Femelles	24
Auberges	7
Magasins où il se vend des liqueurs fortes	1
Moulin à farine	1
Do. orge	1
Do. seigle	1
Do. foalier	1
Do. carder	1
Do. battre	1
Tannerie	1
Fabrique de potasse	1

LE SOUS-SIGNÉ demandera les TAUX suivants (y compris le quai) de Québec à Montréal, et vice versa jusqu'à nouvel avis, savoir:

Farine par quart	5 d.
Porc et Bouff do.	9 d.
Alcalis do.	13 d.
Bé et autres grains par minot	2 d.
Sel do.	2 d.

Tous autres articles un tiers au dessous du Tarif des Taux publié à l'ouverture de la navigation.

Sur le touage des vaisseaux par voie de réduction d'un tiers.

H. E. SCOTT, Agent. Compagnie à Vapeur du St. Laurent et Compagnie de Remorque de Montréal Québec, 21 Juin 1842.

**ARRIVEE DU GOUVERNEUR.**

TOUS les membres de l'association de la St. Jean Baptiste ainsi que tous les Canadiens qui désirent la jouir, sont priés d'assembler demain à UNE heure à l'Hôtel de la Cité pour prendre place dans la procession qui doit aller au devant de Son Excellence le Gouverneur Général.

P. B. BARDI, Prés: de la Société de la St. Jean Baptiste. N. B. Chacun portera une feuille d'érable à la boutonnière. Québec, 24 Juin 1842.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.

Dans l'affaire de JOHN MAGUIRE, failli.

UNE assemblée des Créanciers de JOHN MAGUIRE, de la paroisse de St. Jean Christostome, dans le dit District de Québec, Commercant, se tiendra au Bureau de R. H. GAIRDNER, Commissaire des Banqueroutes, rue St. Pierre, dans la Basse-Ville de la cité de Québec, dans le dit district de Québec, VENDREDI le PREMIER jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin, auxquels temps et lieu, ceux des créanciers qui n'ont pas encore prouvé leurs créances pourront le faire, et les syndics seront là et alors présents et attesteront leurs comptes concernant la succession du dit failli.

JNO. THOMPSON, } Syndics.  
 JOHN McLEOD, }  
 Québec, 24 Juin 1842.

**THEATRE ROYAL.**

Le célèbre Panorama Dioramique mouvant de Sinclair de Londres.

L'AFFLUENCE a été telle la semaine dernière que le propriétaire a été induit à tenir le Panorama ouvert une semaine de plus, qui se terminera Samedi soir 25 Juin. Québec, 22 Juin 1842.



**FRET ET TOUAGE A TAUX REDUITS ENTRE QUEBEC ET MONTREAL.**

LE SOUS-SIGNÉ demandera les TAUX suivants (y compris le quai) de Québec à Montréal, et vice versa jusqu'à nouvel avis, savoir:

Farine par quart	5 d.
Porc et Bouff do.	9 d.
Alcalis do.	13 d.
Bé et autres grains par minot	2 d.
Sel do.	2 d.

Tous autres articles un tiers au dessous du Tarif des Taux publié à l'ouverture de la navigation.

Sur le touage des vaisseaux par voie de réduction d'un tiers.

H. E. SCOTT, Agent. Compagnie à Vapeur du St. Laurent et Compagnie de Remorque de Montréal Québec, 21 Juin 1842.

**GRAND MARCHÉ**

ON va disposer d'un FOND DE MARCHANDISES SECHES (tout importé ce printemps) consistant en toute espèce de Soieries, Lainages et toileries de patrons bien assortis. Le fond est dans une bonne condition, très peu des pièces étant entamées. C'est pour quiconque désire commencer Commerce en Marchandises sèches une bonne occasion de le faire, attendu que le Magasin où sont les Marchandises maintenant et qui est bien situé sur la Rue du Pont, St. Roch, sera loué pour une année. Pour les détails s'adresser à G. D. BALZARETTI. Québec, 6 Juin 1842.

LE SOUS-SIGNÉ demande à présenter ses plus sincères remerciements aux Habitants de Québec et de ses environs de l'encouragement qu'il a reçu par le passé, et espère en mériter la continuation. Son agent, M. Z. CHARTRE, aura constamment à vendre LAMPES DE SECONDE MAIN garanties égales à des neuves. Lampes à huile de toute sorte réparées et nettoyées et rendues égales à de neuves. OUVRAGES DIFFICILES EN CUIVRE de toute sorte et tout ouvrage dans la ligne de la Ferronnerie ou de mécanisme, faits et réparés sous le plus court avis par JAMES N. WALKER. Vis-à-vis l'Eglise des Récollets. Montréal. Montréal, 13 Juin 1842.

**VENTES PAR ENCAN.**

LUNDI prochain, 27 courant à DEUX heures précises: aux magasins de M. M. LEMESCHIER, TILLOT & Co Cinq boucauts

10 caisses	Sucre Blanc
10 demi do.	"
20 boucauts	Sucre bataré
5 caisses	beau Thé Souchong
10 demi do.	"
10 demi do.	" Pouchong
10 demi do.	" Gunpowder
10 caisses	" Twankay
25 boucauts	Vinaigre de Vin blanc Français
20 tierçons	Supérieur triple clarifié
20 quartaux	"
5 caisses	Liqueurs Françaises, pintes
5 "	" chopines
100 hottes	Savon de Plymouth
50 "	" blanc
5 quarts	Racine de Gingembre
25 hottes	Tabac Cavendish
2000 Cigars	supérieurs
20 hottes	Bouteilles à Porter
25 "	" à Vin
25 "	" chopines
50 quarts	Cloves assorties, 3/4 à 28 lb.
300 barils	Blanc de Plomb
150 "	" Peinture Noire
250 "	" Bleue, Verte, Jaune, Rouge et Brune d'Espagne
Et autres articles, s'ils sont arrivés à temps.	

Québec, 22 mai 1842. DUPONT & Co.

**VENTE APRES DECES.**

MARDI prochain, le 28 Juin courant, à DIX heures du matin précises, il sera procédé, à la demeure de C. WERTLE, Ecr, en la haute ville de Québec, rue St. Ursule, No 40, à la vente par encan public des MEUBLES de MENAGE et autres effets mobiliers appartenant à la succession de défunte Dame Magdeleine WERTLE sa mère:—

Le mobilier se compose principalement, De lits, draps, couvertes, couvre-pieds, Linge de ménage, Tables, chaises, miroirs, Une grande variété d'ustensiles de cuisine. Une pendule, Tapis de Turquie et autres, Un bon piano fort, Et beaucoup d'autres effets. La vente se fera au comptant, dans toute la rigueur du terme. ED. GLACKEMEYER N. P. Québec 22 Juin 1842.

**FAILLITE DE LEMOINE.**

LA vente de la Maison et Propriété de la Faillite de M. Lemoine, Rue St. George, Haute-Ville aura positivement lieu LUNDI prochain 27 courant au, heure et lieu mentionnés dans les annonces publiées.

**BANQUEROUTES.**

Dans l'affaire de CHARLES DARVEAU, failli. ATTENDU que Robert Hunter Gairdner, Ecr, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, y résidant, on des Commissaires pour cette partie de la Province du Canada, constituant ci-devant la Province du Bas-Canada, pour les fins d'une Ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée "Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets," a fait émaner un warrant sous son sceau et sceau à moi adressé contre les biens immeubles et meubles de CHARLES DARVEAU, de la Cité de Québec, dans le dit district de Québec, Tanneur.

AVIS est par le présent donné que le paiement d'aucune dette et la délivrance d'aucune propriété appartenant au dit CHARLES DARVEAU, au dit CHARLES DARVEAU, ou pour son usage, et le transport d'aucune propriété par lui le dit CHARLES DARVEAU, sont prohibés par la loi. Avis est aussi paré présent donné qu'une assemblée des Créanciers du dit CHARLES DARVEAU, pour prouver leurs Créances et choisir un ou plusieurs Syndics de ses biens, sera tenue SAMEDI, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin, au Bureau du dit Commissaire, situé dans la Basse-Ville de la dite Cité de Québec.

J. S. HILL, Gardien. Québec, 23 Juin 1842

**PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.**

Dans l'affaire de THOMAS BOWLES, failli.

ATTENDU que Robert Hunter Gairdner, Ecuier, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, y résidant, on des Commissaires pour cette partie de la Province du Canada, constituant ci-devant la province du Bas-Canada, pour les fins d'une Ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée "Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets," a fait émaner un warrant sous son sceau et sceau à moi adressé contre les biens immeubles et meubles de THOMAS BOWLES, de la cité de Québec, dans le dit district de Québec, y résidant, meublier et fabricant de piano forte.

AVIS est par le présent donné que le paiement d'aucune dette et la délivrance d'aucune propriété appartenant au dit THOMAS BOWLES, au dit THOMAS BOWLES, ou pour son usage, et le transport d'aucune propriété par lui le dit THOMAS BOWLES, sont prohibés par la loi.

Avis est aussi par le présent donné qu'une assemblée des Créanciers de dit THOMAS BOWLES, pour prouver leurs Créances et choisir un ou plusieurs Syndics de ses biens sera tenue MARDI le CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin, au Bureau du dit Commissaire, situé dans la Basse-Ville de la dite Cité de Québec.

J. S. HILL, Messenger des Banqueroutes Québec, 20 Juin 1842.

**PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.**

Dans l'affaire de JOSEPH TURGEON, failli.

UNE assemblée des Créanciers de JOSEPH TURGEON, de la Paroisse de la Pointe Lévy, dans le dit District de Québec, Commercant, se tiendra au Bureau de R. H. GAIRDNER, Ecuier, Commissaire des Banqueroutes, rue St. Pierre, dans la Basse-Ville de la Cité de Québec, dans le dit District de Québec, LUNDI le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN courant, à ONZE heures du matin, auxquels temps et lieu, ceux des Créanciers qui n'ont pas encore prouvé leurs créances pourront le faire, et le syndic sera là et alors présent et attesteront ses comptes concernant la succession du dit failli.

E. GLACKEMEYER, Syndic. Québec, 20 Juin 1842.

**PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.**

Dans l'affaire de SIMON TURGEON, failli.

UNE assemblée des créanciers de SIMON TURGEON, de la paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévy, dans le dit district de Québec, Commercant, se tiendra au Bureau Commissaire des banqueroutes, rue St. Pierre, dans la Basse-Ville de la Cité de Québec, dans le dit District de Québec, MARDI le VINGT-HUITIEME jour de JUIN à ONZE heures du matin, auxquels temps et lieu, ceux des créanciers qui n'ont pas encore prouvé leurs créances pourront le faire, et le syndic sera là et alors présent et attesteront ses comptes concernant la succession du dit failli.

E. GLACKEMEYER, Syndic. Québec, 20 Juin 1842.

**PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.**

Dans l'affaire de WILLIAM ALLEN, failli.

UNE seconde assemblée des créanciers de WILLIAM ALLEN, de la cité de Québec, dans le dit District de Québec, Marchand et Commercant se tiendra au Bureau du Commissaire des Banqueroutes, situé dans la Basse-Ville de la dite Cité de Québec, JEUDI le TRENTIEME jour de JUIN courant, à ONZE heures du matin, auxquels temps et lieu toutes objections pour accorder un certificat de décharge au dit banqueroutier devront être signifiées au dit Commissaire, et ceux qui n'ont pas prouvé leurs créances pourront le faire.

R. H. GAIRDNER, Commissaire des Banqueroutes. Québec, 20 Juin 1842.

**PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.**

Dans l'affaire de WILLIAM ALLEN et DUNCAN REID, faillis.

UNE assemblée des Créanciers de WILLIAM ALLEN et DUNCAN REID, de la cité de Québec, dans le dit District de Québec, Marchands et Commerçants en Quincailleur, ci-devant associés dans les affaires de Commerce à Québec sus-dit sous les noms et raison de ALLEN et REID, se tiendra au Bureau du sous-signé Commissaire des Banqueroutes, situé Rue St. Pierre, dans la Basse-Ville de la Cité de Québec, JEUDI le TRENTIEME jour de JUIN courant, à ONZE heures du matin, auxquels temps et lieu toutes objections pour un certificat de décharge aux dit banqueroutiers devront être signifiées au dit commissaire, et tous ceux qui n'ont pas prouvé leurs créances pourront le faire.

R. H. GAIRDNER, Commissaire des Banqueroutes. Québec, 20 Juin 1842.

**PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.**

Dans l'affaire de WILLIAM ALLEN et DUNCAN REID, faillis.

UNE assemblée des Créanciers de WILLIAM ALLEN et DUNCAN REID, de la cité de Québec, dans le dit District de Québec, Marchands et Commerçants en Quincailleur, ci-devant associés dans les affaires de Commerce à Québec sus-dit sous les noms et raison de ALLEN et REID, se tiendra au Bureau du sous-signé Commissaire des Banqueroutes, situé Rue St. Pierre, dans la Basse-Ville de la Cité de Québec, JEUDI le TRENTIEME jour de JUIN courant, à ONZE heures du matin, auxquels temps et lieu toutes objections pour un certificat de décharge aux dit banqueroutiers devront être signifiées au dit commissaire, et tous ceux qui n'ont pas prouvé leurs créances pourront le faire.

R. H. GAIRDNER, Commissaire des Banqueroutes. Québec, 20 Juin 1842.

**PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.**

Dans l'affaire de WILLIAM ALLEN et DUNCAN REID, faillis.

UNE assemblée des Créanciers de WILLIAM ALLEN et DUNCAN REID, de la cité de Québec, dans le dit District de Québec, Marchands et Commerçants en Quincailleur, ci-devant associés dans les affaires de Commerce à Québec sus-dit sous les noms et raison de ALLEN et REID, se tiendra au Bureau du sous-signé Commissaire des Banqueroutes, situé Rue St. Pierre, dans la Basse-Ville de la Cité de Québec, JEUDI le TRENTIEME jour de JUIN courant, à ONZE heures du matin, auxquels temps et lieu toutes objections pour un certificat de décharge aux dit banqueroutiers devront être signifiées au dit commissaire, et tous ceux qui n'ont pas prouvé leurs créances pourront le faire.

R. H. GAIRDNER, Commissaire des Banqueroutes. Québec, 20 Juin 1842.

**PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.**

Dans l'affaire de WILLIAM ALLEN et DUNCAN REID, faillis.

UNE assemblée des Créanciers de WILLIAM ALLEN et DUNCAN REID, de la cité de Québec, dans le dit District de Québec, Marchands et Commerçants en Quincailleur, ci-devant associés dans les affaires de Commerce à Québec sus-dit sous les noms et raison de ALLEN et REID, se tiendra au Bureau du sous-signé Commissaire des Banqueroutes, situé Rue St. Pierre, dans la Basse-Ville de la Cité de Québec, JEUDI le TRENTIEME jour de JUIN courant, à ONZE heures du matin, auxquels temps et lieu toutes objections pour un certificat de décharge aux dit banqueroutiers devront être signifiées au dit commissaire, et tous ceux qui n'ont pas prouvé leurs créances pourront le faire.

R. H. GAIRDNER, Commissaire des Banqueroutes. Québec, 20 Juin 1842.

**PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.**

Dans l'affaire de WILLIAM ALLEN et DUNCAN REID, faillis.

LES sous-signés ont été dorment nommés Syndics à la faillite de LOUIS LEGENDRE de La Rivière, Commercant.

P. A. DOUCET, J. C. RIVET, WILLIAM NEWTON, Québec, 31 Mai 1842.